



## Suis-je en droit d'hériter de ma belle mère ?

Par **hannab29**, le **10/08/2014** à **19:51**

Bonjour,

Ma belle-mère, c'est à dire la seconde femme de mon père (qui lui même est mort il y a des années de cela) est décédée cet automne. Elle était sous la tutelle de son frère de par sa maladie (alzheimer) et c'est donc lui qui a tout hérité. Je ne suis pas en bon contact avec eux et n'ai eu aucune nouvelle depuis l'enterrement. J'ai appris il y a peu qu'il avait vendu la maison de ma belle mère (qu'elle avait achetée avec mon père) ainsi que tout ce qu'il y avait à l'intérieur (avec encore certains biens qu'elle avait acquis en communs avec mon père ou même qui appartenaient directement à celui-ci car acquis lors de son mariage avec ma mère). J'aurais aimé savoir si je suis en droit de réclamer quelque chose ? Je ne demande pas grand chose, juste quelques petits souvenirs ou même quelques photos mais je ne veux rien leur demander tant que je ne suis pas sûre de mes droits.

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **11/08/2014** à **12:23**

Bonjour,

cette femme a été certes la femme de votre père mais vis à vis de vous elle ne représente rien d'un point de vue légal. Mais vous pouvez toujours demander si les héritiers accepteraient de vous donner ces quelques souvenirs auxquels vous semblez tenir ?! Maintenant de là à être en droit de réclamer... je ne pense pas !

Par **Jibi7**, le **11/08/2014** à **13:53**

Hello hannah

Je ne serais pas aussi catégorique que cela sans avoir consulté le notaire de votre père (ne serait ce qu'au moment de l'achat de la maison). Cela aurait du être réglé à sa mort à lui et même si des actes de donation au dernier vivant ou de réserve d'usufruit étaient faits...logiquement vous ne deviez pas être déshéritée. Que s'est il passé à la mort de votre père ?

Si un membre de la famille s'est adjugé des biens ou des objets qui vous appartenaient ou vous étaient destinés il peut s'agir de recel, s'il a profité de la faiblesse de votre belle mère il peut s'agir d'abus de faiblesse..

Par **janus2fr**, le **11/08/2014** à **18:54**

Bonjour,

Effectivement, il faudrait savoir comment s'est passée la succession de votre père. Si, comme vous le dites, votre père était propriétaire de la maison avec votre belle-mère, vous avez du hériter d'une partie de cette maison (pareil peut-être pour d'autres choses).

La vente de la maison n'aurait donc pas du pouvoir se faire sans votre accord et sans que vous ne touchiez votre part du produit de la vente.